

> Date & Lieu

Jeudi 12 octobre 2017
de 14h à 16h, à **Lyon**
REF. 12-I

> Public

Experts immobiliers, experts fonciers, experts judiciaires, notaires, clerks, géomètres-experts, avocats spécialisés, cadres des collectivités locales et territoriales, directeurs immobiliers, investisseurs et gestionnaires immobiliers, administrateurs de biens, ...

> Prérequis

Professionnels en activité.

> Intervenant

François MAZUYER, géomètre-expert, président d'honneur du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts

> Suivi pédagogique

Journée de perfectionnement sans évaluation.

- Questionnaire d'attente avant la formation, afin de permettre l'adaptation de l'intervention.
- Questionnaire de satisfaction.
- Questionnaire post-formation de suivi des acquis, en ligne, quelques semaines après la formation.

> Renseignements et inscriptions

Votre interlocutrice :

Alexandra - 04 72 49 79 11
alexandra.martin@edilaix.com
Cert. AFNOR n° 2017/75773.01
pour les formations courtes
Habilitations CSN & CNB,
nous consulter.

Conditions générales de ventes
accessibles sur www.mei.fr

> Présentation

L'expert est souvent mandaté afin de déterminer l'assiette d'une servitude de passage en cas d'enclave. Il lui faut maîtriser à la fois les conditions (tant juridiques que financières) mais aussi les limites de cette limitation au droit de propriété, qui va nécessairement impacter la valeur vénale des terrains concernés.

> Objectifs

- **Approfondir ses connaissances de la servitude de passage en cas d'enclave**
- **Identifier les points clefs de la matière (notion d'enclave, détermination du passage, montant de l'indemnisation,...).**

> Plan d'intervention

- I - Origine de la servitude.**
- II - L'enclave : l'appréciation souveraine du juge et l'évolution jurisprudentielle en fonction de l'évolution des modes de vie.**
- III - Les causes d'exclusion de l'application du 682, notamment le 684, par l'enclave volontaire.**
- IV - Les fonds concernés.**
- V - Le titulaire du droit de demander le passage.**
- VI - L'établissement de la servitude – Assiette, mode d'exercice, étendue – application du 683 – limitation du principe compatibilité avec les règles d'urbanisme.**
- VII - Droits et obligations des propriétaires**
- VIII - L'extension de la servitude légale à un fonds contigu acquis ultérieurement par le propriétaire du fonds dominant.**
- IX - L'extinction de la servitude de passage par l'application du 685-1 - Les restrictions jurisprudentielles - La faculté d'abandon du 699 CC**
- X - L'indemnisation de la servitude de passage**
- XI - Rapprochement avec le tour d'échelle**
- XII - Cas pratique.**

Tous les ateliers prévoient un temps d'échanges avec l'intervenant à la fin de l'atelier.